AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 29-11-71 241267

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS - Tel : (49) 41.35.55 -

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. W.

Sous Régisseur de recettes et d'avances AVERTISSEMENTS AGRICOLES

12, rue Victor Hugo - 86 - POITIERS

BULLETIN N° 134 - NOVEMBRE 1971

A propos du décret du 30 juillet 1971, n° 71 644 (J.O. du 3 août 1971) dont nous reproduisons l'article 1er :

"Article 1er - Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre "des denrées et des boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale contenant une "teneur en résidus de produits utilisés en agriculture et en élevage présentant un danger pour "la santé humaine, même si le danger n'apparait qu'après une longue période de consommation.

"Les produits utilisés en agriculture et en élevage mentionnés à l'alinéa précédent com-"prennent les pesticides ainsi que toutes substances et préparations, y compris celles qui "sont à usage thérapeutique, servant à protéger, régler, activer ou modifier la croissance et "l'état sanitaire des animaux et des plantes destinées à l'alimentation humaine."

*
* *

L'utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures s'est surtout développée depuis la 2ème guerre mondiale avec l'apparition des produits organiques de synthèse. Les techniques de traitement étant devenues plus pratiques, beaucoup d'exploitants se sont alors orientés vers une protection permanente de leurs cultures en multipliant les traitements phytosanitaires sans même tenir compte de leur nécessité.

Un nombre exagéré de traitements aboutit à un excès de produits pesticides qui peuvent se retrouver sous forme de "résidus" sur ou dans les parties végétales destinées à la consommation.

Or l'efficacité d'une lutte phytosanitaire n'est pas liée à la multiplication des traitements d'assurance. Elle dépend, en majeure partie, de la date d'application qui est conditionnée par la biologie du parasite ou du ravageur, le stade de développement de la culture, compte-tenu de la nature du produit employé, de son mode d'action et de sa rémanence.

C'est précisément pour permettre aux viticulteurs, en raison de la connaissance de ces données, qu'à l'origine ont été conçus les Avertissements Agricoles, par le moyen desquels étaient précisées les dates les plus favorables, l'application des seuls traitements nécessaires. Ainsi les Avertissements Agricoles atteignent un double but : diminution des dépenses et limitation des quantités utilisées de produits chimiques. Ce dernier point rejoint le souci actuel que peut avoir tout un chacun d'éviter le risque de pollution imputable à l'emploi excessif de pesticides.

Pour atteindre ce but, les Stations d'Avertissements Agricoles disposent d'ingénieurs qui suivent en permanence l'évolution des parasites et ravageurs des cultures, le développement de celles-ci, l'évolution du temps..., avec l'aide de nombreux observateurs.

Ils sont ainsi à même de conseiller les Agriculteurs, Viticulteurs, Arboriculteurs, pour l'application de traitements phytosanitaires appropriés, le principe des Avertissements Agricoles étant actuellement appliqué à de nombreuses cultures.

......

P.155

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Le problème que pose les abus de traitements et de résidus n'a pas été découvert en 1970 "année de l'environnement", et la "lutte intégrée" dont nous vous avons déjà parlé dans notre bulletin n° 128 y apporte une réponse valable.

Certains ne tenant compte que de l'effet toxique que peuvent avoir les produits de synthèse industrielle (dits chimiques) sur l'homme se sont tournés vers une agriculture qu'ils appellent "biologique" (à ce sujet, voir la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Monsieur BIZET (J.O. du 4 sept. 1971).

*
* *

Question :

M. BIZET demande à M. le Ministre de l'Agriculture si l'agriculture dite biologique est très répandue en France, si ses bases sont sérieuses, si les produits préconisés par les propagateurs de la méthode sont sérieux, contrôlés en leurs composants et en leurs prix, si les résultats sont contrôlés et si nos centres de recherches agronomiques ont entrepris des études comparatives entre l'agriculture dite chimique et l'agriculture dite biologique (question du 28 février 1970).

Réponse :

L'agriculture appelée "biologique" par ses propagandistes est une méthode d'exploitation qui vise à retourner aux conditions de production des végétaux et des animaux telles qu'elles étaient pratiquées il y a 150 ans, avant l'utilisation des engrais et des pesticides chimiques.

Toute agriculture est en fait "biologique" et l'intervention de la chimie en agriculture n'a pas changé son caractère. Certes, l'emploi inconsidéré de certains produits chimiques, utilisés pour le traitement des plantes, ou des animaux, peut présenter un danger, par les résidus toxiques qui peuvent subsister dans les produits consommés par l'homme, mais une réglementation déjà sévère est constamment renforcée et les services publics veillent à son application.

En outre, les recherches poursuivies dans les laboratoires aboutissent chaque jour à la mise au point de procédés nouveaux et inoffensifs pour l'homme (lutte biologique contre les ennemis des cultures, par exemple).

Par contre, les engrais minéraux convenablement utilisés ne modifient pas sensiblement la composition chimique et la valeur biologique des produits récoltés. Ceci a été prouvé dans de nombreuses expériences effectuées en France et à l'étranger. Ces deux faces de l'intervention moderne dans la production agricole ne doivent donc pas être délibérément confondues.

Les tenants d'une agriculture dite "biologiques" proposent de n'utiliser, pour les fumures et les traitements, que des produits "naturels", comme si tous les produits extraits ou synthétisés par l'homme devaient être écartés comme étant d'un emploi dangereux.

Cette mystique, soutenue par une propagande habile et le plus souvent intéressée, a permis un récent accroissement du nombre des exploitants qui mettent en pratique les recommandations qui leur sont proposées. Ce nombre reste cependant faible. Il y a, chaque année de nouveaux adeptes et d'autres qui abandonnent lorsqu'ils constatent la baisse du revenu de leurs exploitations, à moins qu'ils ne bénéficient de conditions particulières de commercialisation de leurs récoltes.

Les produits dits naturels vendus aux agriculteurs échappent le plus souvent à la règlementation actuelle sur les engrais, les produits phytosanitaires et vétérinaires. Il n'est pas douteux qu'ils devraient être mieux contrôlés en ce qui concerne leurs composants et leurs prix, et des instructions ont été données dans ce sens.

Beaucoup plus difficile encore est le contrôle des produits vendus depuis la ferme jusqu'aux détaillants. Les produits issus d'une exploitation convertie à une agriculture dite "biologique" n'étant sauf cas spéciaux discernables des autres.

.../...

A V I S   A U X   A B O N N E S

L'abonnement est annuel (1er Janvier - 31 Décembre)

Pour éviter toute interruption dans l'envoi des avis et bulletins, et surtout dans l'acheminement de la revue PHYTOMA, il est instamment recommandé aux abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible, en tout état de cause avant le 1er février 1972.

L'abonnement au service du BULLETIN de la STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "POITOU-CHARENTES" doit être réglé par virement ou versement au compte de chèques postaux désigné ci-après. En cas de versement par chèque bancaire, veuillez joindre la partie de l'enveloppe comportant l'adresse de l'abonné, en la complétant si nécessaire.

SOUS REGISSEUR DE RECETTES ET D'AVANCES
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor Hugo - POITIERS (86)

C.C.P. LIMOGES
n° 4.752.22.W.-

Sur le talon du virement réservé au destinataire, prière de mentionner très lisiblement :

- le nom et le prénom de l'abonné,
- l'adresse complète ; (rue ou lieu-dit,
  (commune,
  (département.

Faute de l'un de ces renseignements, nos bulletins risquent de ne pas parvenir régulièrement à leur destinataire.

-:-:-:-:-:-

Les tarifs demeurent inchangés et s'établissent ainsi :

- Abonnement ordinaire : (Bulletins Techniques + PHYTOMA). 25,00
- Abonnement collectif : L'abonnement collectif comprend un abonnement ordinaire, plus une ou plusieurs séries complètes de bulletins techniques, à l'exclusion de la revue PHYTOMA.

  Les tarifs appliqués aux abonnements collectifs sont :
  . pour un abonnement ordinaire 25,00
  . par série de bulletins et avis servis à la meme adresse que l'abonnement ordinaire. 10,00
  . par série de bulletins et avis servis à chaque adresse différente. 20,00
  . par série de bulletins et avis servis par des Stations différentes 20,00
  (l'abonnement collectif étant demandé par l'intermédiaire de la Station qui sert l'abonnement ordinaire).

NOTE - Tout abonnement collectif doit être demandé et réglé par la personne qui souscrit l'abonnement ordinaire.

- Le présent avis ne concerne pas les personnes abonnées par un tiers, déjà abonnées pour 1972, ou depuis le mois de juillet dernier.

*
* * *

P 56

Des comparaisons entre les fumures ne comprenant que du fumier ou seulement des engrais chimiques ont été réalisés par les stations de recherches agronomiques dans des expériences de longue durée. Les produits récoltés sur chaque série de parcelles ont été analysés et testés sur des animaux : aucune différence notable n'a été constatée.

Cependant une comparaison globale des deux systèmes d'exploitation qui doit obligatoirement porter sur un nombre d'années suffisant, n'a jamais été envisagée dans notre pays en raison de son coût et des difficultés qu'elle présente. Mais elle a été réalisée aux Etats-Unis, grâce à l'intervention d'un mécène, par une station expérimentale et dans une ferme divisée en deux parties fournissant des produits utilisés pour nourrir des animaux jumeaux ; cette comparaison n'a donné qu'un seul résultat significatif : il faut environ trois fois plus de surface avec les méthodes dites biologiques pour obtenir la même quantité de produit. (Journal Officiel du 4 septembre 1971).

*
* *

A ceux qui ne produisent, ou n'utilisent que des produits dits "naturels", nous faisons remarquer qu'un produit "naturel" n'est pas obligatoirement un produit sain.

Il faut souligner que les produits utilisés en agriculture, engrais, amendements, pesticides et d'autres encore sont soumis à une réglementation de l'Etat. En particulier les pesticides , avant d'être autorisés à la vente, sont soumis à une série de tests et d'essais, notamment en ce qui concerne leur toxicité et leur efficacité, et à une série d'expérimentations pour déterminer leurs modes d'utilisation (dose, stade de développement de la culture à protéger, laps de temps à respecter entre le dernier traitement et la récolte...). Toutes ces observations aboutissent à une réglementation fixant les normes d'emploi particulières à chaque produit, que tous les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement, pour diminuer les risques de pollution. C'est en particulieu dans ce but qu'à été pris le décret du 30.7.71.

*
* *
*

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Poitou-Charentes"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
A. GRAVAUD
R. HUDE - H. BOUE

Imprimé à la Station le 23 NOVEMBRE 1971 - Précédente note : bulletin n° 133-Octobre 1971.-

T. S. V. P.